

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Diffuser de la musique dans un commerce (Sacem)

Diffuser de la **musique** pour améliorer l'expérience client dans votre commerce implique de régler des**droits d'auteur** via un organisme de gestion, collective ou indépendante, des droits d'auteurs. L'organisme le plus couramment utilisé est la Sacem . Chaque année, ces droits sont reversés au profit des auteurs, producteurs et artistes-interprètes. Leur montant est déterminé de manière forfaitaire en fonction de votre **activité** et de l'**importance de votre établissement**.

Taxes diverses

Cafés et restaurants

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez obligatoirement demander une autorisation préalable de diffusion publique aux organismes de gestion collective des droits d'auteurs ou aux organismes de gestion indépendants.

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable**.

Vous pouvez conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .

Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Où s'adresser ?

Délégations régionales de la Sacem

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.

À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem n'est pas une obligation. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite , c'est-à-dire des musiques dont les auteurs ou compositeurs sont décédés depuis plus de 70 ans. Par ailleurs, plusieurs entreprises proposent des catalogues payants de musiques hors gestion collective de droits d'auteurs (**hors Sacem**).

Quels sont les établissements concernés ?

Les règles de tarification s'appliquent aux établissements de type **café et restaurant du secteur traditionnel de la restauration**.

Les établissements suivants (qui dépendent d'un autre régime) sont exclus :

Établissements de type bars et restaurants à ambiance musicale

Salons de thé

Établissements de restauration rapide

Les diffusions musicales données dans le cadre d'une animation musicale ne sont pas non plus concernées par ces tarifs.

Tarifs Sacem

Les tarifs sont établis selon les 2 critères suivants :

Nombre de places assises dans l'établissement (y compris la terrasse en plein air, si elle est sonorisée)

Importance de la zone de chalandise (en fonction du nombre d'habitants de la ville où est situé le café ou le restaurant). Pour les établissements situés à Paris, un forfait particulier est appliqué.

À noter

vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Vous trouvez la grille détaillée des tarifs sur la brochure de la Sacem :

Tarifs Sacem et Spré pour les cafés et restaurants du secteur traditionnel (y compris avec bowlings et salles de jeux)

Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

Si votre établissement ne comporte **pas de place assise** (en salle ou en bar) ou si le nombre de places assises n'est pas significatif, le calcul des droits à verser est différent. Il est basé sur la **superficie de la salle sonorisée**, déduction faite de la surface des aménagements fixes (ex : bar). Dans ce cas, un m² correspond à une place.

Si vous n'utilisez qu'un simple **poste radio sans haut-parleur supplémentaire**, vous bénéficiez d'un abattement de 50 % . Vous ne devez pas non plus disposer d'un lecteur de supports sonores ou audiovisuels (CD, DVD, fichiers numériques).

En revanche, si vous utilisez 2 appareils ou plus dans la même salle (TV, chaîne-hifi par exemple), votre forfait est majoré de 50 % , à moins que l'un des 2 appareils soit un simple récepteur radio.

Par ailleurs, vous bénéficiez d'un abattement de 15 % si votre chiffre d'affaires ne dépasse pas 80 000 € HT au titre de l'exercice écoulé. Cet abattement est porté à 25 % si votre établissement est situé dans une commune de 2 000 habitants ou moins et que votre chiffre d'affaires ne dépasse pas 100 000 € HT. Vous devez en faire la demande chaque année et fournir les pièces justificatives.

Pour les **établissements saisonniers**, où la diffusion n'a lieu qu'une partie de l'année, le tarif retenu est équivalent à 36 % du tarif annuel pour une durée d'ouverture jusqu'à 3 mois. Au-delà, un complément de 12 % du tarif annuel est appliqué par mois supplémentaire d'exploitation jusqu'à ce que le tarif annuel soit atteint.

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.

Les établissements dont la diffusion musicale est faite à partir **d'une seule source musicale** (poste de radio ou de télévision sans haut-parleur supplémentaire) sont dénommés « **petits cafés** » quel que soit le nombre de places assises.

Vous trouvez la grille détaillée des tarifs Spré sur la brochure de la Sacem :

[Tarifs Sacem et Spré pour les cafés et restaurants du secteur traditionnel \(y compris avec bowlings et salles de jeux\)](#)
Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

À savoir

Le **montant minimum annuel de facturation** est fixé à 113,45 € HT par établissement.

Magasins – Commerces de détail

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez obligatoirement demander une autorisation préalable de diffusion publique aux organismes de gestion collective des droits d'auteurs ou aux organismes de gestion indépendants.

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable**.

Vous pouvez conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .

Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- [Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique](#)

Où s'adresser ?

Délégations régionales de la Sacem

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.

À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite , c'est-à-dire des musiques dont les auteurs ou compositeurs sont décédés depuis plus de 70 ans. Par ailleurs, plusieurs entreprises proposent des catalogues payants de musiques hors gestion collective de droits d'auteurs (**hors Sacem**).

Quels sont les établissements concernés ?

Les commerces de détail concernés par ces tarifs sont les suivants :

Magasin de vêtements, chaussures, droguerie, quincaillerie, parfumerie, bijouterie, pharmacie, charcuterie, boulangerie,... peu importe leur superficie

Épicerie

Magasin d'une superficie inférieure ou égale à 500m² spécialisé dans la vente de meuble, électroménager, matériel de bricolage, de matériel sanitaire ou magasin de gros, jardinerie, solderie

Marchand ambulant

Supérette d'une superficie inférieure ou égale à 400m²

Magasin de vente de surgelés

Le magasin qui vend des denrées alimentaires et qui propose aux clients de les consommer sur place dans un espace aménagé à cet effet est concerné s'il respecte les conditions suivantes :

L'espace aménagé ne peut pas accueillir plus de 10 personnes

Les diffusions musicales correspondent aux diffusions générales de l'établissement

Aucun personnel dédié n'est affecté à cet espace

Si ces conditions ne sont pas remplies alors les tarifs qui s'appliquent sont les **tarifs dédiés à la restauration rapide**.

Tarifs Sacem

Le montant des droits d'auteur est déterminé en fonction du **nombre d'employés en contact direct avec la clientèle** (direction, caissiers, vendeurs, personnel de réception, animateurs, etc.).

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration **à l'avance**, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Vous trouvez la grille détaillée des tarifs pour les magasins et commerces de détail dans la brochure de la Sacem :

Tarifs Sacem et Spré pour les magasins et commerces de détail

Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

Exemple

Pour **52 employés**, le tarif général est de : 3 680,40 € + 94,68 € (forfait pour une personne supplémentaire). Et le tarif réduit est de : 2 944,32 € + 75,74 € .

Si votre établissement n'est **ouvert qu'une saison sur deux**, vous bénéficiez d'un abattement de 60 % sur le tarif annuel.

Ouverture saisonnière

1 saison : 60% du tarif annuel

2 saisons : 100% du tarif annuel

Ouverture occasionnelle

Jusqu'à 15 jours : 10% du tarif annuel

De 16 à 30 jours : 20% du tarif annuel

À savoir

Si vous diffusez de la musique à l'aide de **deprogrammes audiovisuels** (télévision, vidéo,...), le montant à verser ne peut pas être inférieur à 230,16 € (tarif général) ou 184,13 € (tarif réduit) HT.

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.

Vous trouvez la grille détaillée des tarifs de la Spré pour les magasins et commerces de détail sur la brochure de la Sacem :

Tarifs Sacem et Spré pour les magasins et commerces de détail

Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

À savoir

Le montant minimum annuel de facturation est fixé à 107,22 € HT par établissement.

Salons de coiffure

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez obligatoirement demander une autorisation préalable de diffusion publique aux organismes de gestion collective des droits d'auteurs ou aux organismes de gestion indépendants.

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable**.

Vous pouvez conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .

Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Où s'adresser ?

Délégations régionales de la Sacem

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.

À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite , c'est-à-dire des musiques dont les auteurs ou compositeurs sont décédés depuis plus de 70 ans.

Par ailleurs, plusieurs entreprises proposent des catalogues payants de musiques hors gestion collective de droits d'auteurs (**hors Sacem**).

Tarifs Sacem

Le montant de la taxe en HT dépend du **mode de sonorisation** et du **nombre d'employés** en contact direct avec la clientèle du salon.

Le personnel "extra" employé en fin de semaine qui occupe également des postes inoccupés les autres jours est pris en compte dans le calcul.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration **à l'avance**, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Forfait annuel (en euros HT) dans les salons de coiffure – Tarifs Sacem 2024

Genre de l'appareil	Nombre d'employés	Tarif général	Tarif réduit
Radio ou télévision ou tout autre appareil sans haut-parleur supplémentaire	Par appareil	Illimité	133,64 €
		Jusqu'à 5	106,91 €
		De 6 à 10	166,56 €
	Par salon	De 11 à 15	223,86 €
		À partir de 16	446,38 €
			892,74 €

Si vous utilisez une télévision et un autre appareil, alors les 2 forfaits applicablesse cumulent.

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.

Forfait annuel (en euros HT) dans les salons de coiffure – Tarifs Spré 2024

Nombre d'employés en contact direct avec la clientèle	Tarif Spré
Jusqu'à 2	105,73 €
De 3 à 5	129,21 €
De 6 à 10	140,99 €
De 11 à 15	223,19 €
À partir de 16	328,92 €

Si vous n'utilisez qu'une seule source sonore sans haut parleur supplémentaire vous devez payer un montant forfaitaire fixe de 105,73 € HT par établissement, peu importe le nombre d'employés. La Spré utilise le terme de petits salons pour définir cette catégorie tarifaire.

En cas de déclaration regroupée (**plus de 10 établissements**) la rémunération totale est réduite de 10 % .

À savoir

Le montant minimum annuel de facturation est fixé à 105,73 € HT par établissement.

Grande distribution

Quels sont les commerces concernés ?

Les **commerces concernés** sont les suivants :

Supermarché

Hypermarché

Magasin populaire

Grand magasin

Magasin électroménager de plus de 500m²

Galerie marchande

Hall d'exposition

Tarifs Spré

La Sacem collecte uniquement la **rémunération équitable** au profit de la Spré .

Le montant dû est obtenu à partir d'un **forfait fixe** auquel s'ajoute un montant dépendant de la **surface** de l'établissement.

La surface à prendre en compte est la **surface commerciale sonorisée** ouverte au public, à l'exclusion des entrepôts et locaux administratifs notamment.

Les tarifs sont différents entre les commerces **généralistes** et les magasins **spécialisés** (ameublement, articles de sport, habillement, matériel de bricolage ou sanitaire, jardineries, solderies, magasins de gros, etc.).

Forfait annuel (en euros HT) pour la grande distribution – Tarifs Spré 2024

Surface	Montant fixe annuel par magasin	Montant variable par m ²
Jusqu'à 400 m ²		0 €
De 401 à 1 000 m ²		0,2952 €
De 1 001 à 5 000 m ²	106,25 €	0,2597 €
De 5 001 à 10 000 m ²		0,2243 €
À partir de 10 001 m ²		0,1889 €
Magasin spécialisé de plus de 500 m ²	65,1757 €	0,0593 €

Exemple

Un grand magasin ou un hypermarché de 6 000 m² de surface doit payer un montant annuel de 1 452,05 € HT, soit 106,25 + (6 000 x 0,2243).

Le groupe ou la chaîne qui procède à une **déclaration groupée de tous ses magasins** (au moins 10) obtient une réduction sur le montant de la redevance.

Le montant de cette réduction varie en fonction du **nombre de magasins** et de la **surface totale** des magasins :

Nombre de magasins :

Jusqu'à 2 000 magasins, 53,13 € HT par magasin

À partir de 2 001 magasins, 35,42 € HT par magasin

Surface totale des magasins :

Jusqu'à 800 000 m², 0,2460 € HT par m²

À partir de 800 001 m², 0,1994 € HT par m²

À savoir

Le **montant minimum annuel de facturation** est fixé à 106,25 € HT par établissement généraliste et 106,06 € HT par établissement spécialisé.

Agences commerciales et bureaux ouverts au public

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez obligatoirement demander une autorisation préalable de diffusion publique aux organismes de gestion collective des droits d'auteurs ou aux organismes de gestion indépendants.

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable**.

Vous pouvez conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .

Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Où s'adresser ?

Délégations régionales de la Sacem

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.

À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite , c'est-à-dire des musiques dont les auteurs ou compositeurs sont décédés depuis plus de 70 ans.

Par ailleurs, plusieurs entreprises proposent des catalogues payants de musiques hors gestion collective de droits d'auteurs (**hors Sacem**).

Quels sont les établissements concernés ?

Les principaux établissements concernés sont les suivants :

Agences bancaires

Cabinets d'assurances

Guichets des diverses administrations (mairies,préfectures...)

Tarifs Sacem

Le montant des droits d'auteur dépend du **nombre d'employés en contact direct avec le public** (guichetiers, hôtesses d'accueil, etc.).

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration **à l'avance**, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Vous trouvez la grille détaillée des tarifs sur la brochure de la Sacem consacrée aux agences commerciales et bureaux ouverts au public.

Tarifs Sacem pour les agences commerciales et les bureaux ouverts au public

Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.

Son montant correspond à 65 % du tarif Sacem avec un montant minimum de 107,22 € HT par établissement.

Etablissements de restauration rapide

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez obligatoirement demander une autorisation préalable de diffusion publique aux organismes de gestion collective des droits d'auteurs ou aux organismes de gestion indépendants.

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable**.

Vous pouvez conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .

Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Où s'adresser ?

Délégations régionales de la Sacem

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.

À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem n'est pas une obligation. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite , c'est-à-dire des musiques dont les auteurs ou compositeurs sont décédés depuis plus de 70 ans. Par ailleurs, plusieurs entreprises proposent des catalogues payants de musiques hors gestion collective de droits d'auteurs (**hors Sacem**).

Quels sont les établissements concernés ?

Les **établissement concernés** sont les établissements qui répondent aux**3 conditions suivantes** :

Paiement au comptoir avant consommation

Utilisation de vaisselle et conditionnements jetables

Liberté de consommer sur place, d'emporter ou de se faire livrer

Ces tarifs s'appliquent **aussi** aux établissements suivants :

Établissement ambulant vendant de la restauration depuis un véhicule ou un kiosque démontable ou mobile, sans espace d'accueil ou de siège

Salon de thé proposant des boissons sans alcool et des denrées à consommer sur place

Espace aménagé dans les magasins de détail pouvant accueillir plus de 10 personnes ou bénéficiant de musique dédiée ou ayant un personnel affecté. Si aucune des 3 conditions n'est remplie, le commerce se voit appliquer le barème "Magasin – Commerce de détail".

Montant des droits à verser

Le montant des droits d'auteur (Sacem) et de la rémunération équitable (Spré) varient en fonction du **nombre de places assises** dans votre établissement.

Tarifs Sacem

La Sacem prélève un montant forfaitaire qui couvre les diffusions musicales données dans l'**espace réservé au personnel** et dans celui où se trouve la clientèle qui attend sa commande.

Le montant à régler ne tient pas compte du nombre de jours d'exploitation hebdomadaire et de la période d'exploitation.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Vous devez payer l'un des montants suivants :

Tarif général de 258,19 €

Tarif réduit de 206,55 €

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.

Son montant est calculé en fonction du **nombre de places assises** et du **nombre d'habitants de la commune** de l'établissement.

Les établissements dont la diffusion musicale est faite à partir d'une seule source musicale (poste de radio ou de télévision sans haut-parleur supplémentaire) sont dénommés « **petits cafés** » quel que soit le nombre de places assises.

Le détail des tarifs Spré pour les établissements de restauration rapide sont consultables sur la brochure de la Sacem :

Tarifs Sacem et Spré pour la restauration rapide

Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

Tarifs Sacem

Le montant des droits d'auteur dépend du **nombre de places assises** de l'établissement et du **nombre de jours d'ouverture** par semaine.

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Le détail des tarifs Sacem pour les établissements de restauration rapide sont consultables sur la brochure de la Sacem :

Tarifs Sacem et Spré pour la restauration rapide

Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

Si votre établissement a une **durée d'exploitation inférieure à 12 mois**, le montant des droits d'auteur est calculé de la manière suivante :

Pour une durée d'ouverture **jusqu'à 3 mois** : le montant correspond à 36 % du tarif annuel de référence

Pour une durée d'ouverture **supérieure à 3 mois** : le montant correspond à 36 % du tarif annuel de référence avec une majoration de 12 % par mois supplémentaire

Si votre établissement est **ouvert moins de 5 jours par semaine**, le montant est calculé de la manière suivante :

Pour les établissements **ouverts 4 jours** : on applique le montant pour 5 jours d'ouverture par semaine diminué de 15 % .

Pour les établissements **ouverts 3 jours ou moins** : on applique le montant pour 5 jours d'ouverture par semaine diminué de 20 % .

Si vous réalisez **un chiffre d'affaires HT inférieur ou égale à 80 000 €** , vous bénéficiez d'un abattement de 15 % .

Vous devez justifier ce montant à l'aide de documents comptables. Cet abattement est porté à 25 % si vous êtes situé dans une commune comportant jusqu'à 2 000 habitants et que vous réalisez un chiffre d'affaires HT inférieur ou égal à 100 000 € .

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.

Son montant est calculé en fonction du **nombre de places assises** et du **nombre d'habitants de la commune** de l'établissement.

Les établissements dont la diffusion musicale est faite à partir d'une seule source musicale (poste de radio ou de télévision sans haut-parleur supplémentaire) sont dénommés « **petits cafés** » quel que soit le nombre de places assises.

Le détail des tarifs Spré pour les établissements de restauration rapide sont consultables sur la brochure de la Sacem :

Tarifs Sacem et Spré pour la restauration rapide

Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

Établissements à ambiance musicale

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez obligatoirement demander une autorisation préalable de diffusion publique aux organismes de gestion collective des droits d'auteurs ou aux organismes de gestion indépendants.

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable**.

Vous pouvez conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .

Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- **Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique**

Où s'adresser ?

Délégations régionales de la Sacem

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.

À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem n'est pas une obligation. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite , c'est-à-dire des musiques dont les auteurs ou compositeurs sont décédés depuis plus de 70 ans. Par ailleurs, plusieurs entreprises proposent des catalogues payants de musiques hors gestion collective de droits d'auteurs (**hors Sacem**).

Quels sont les établissements concernés ?

Les **établissements concernés** par ces tarifs sont les suivants :

Discothèque et bar karaoké

Bar dansant

Restaurant à ambiance musicale

Concrètement, il s'agit des établissements commerciaux où il est d'usage de consommer en musique.

Vous devez respecter les **conditions suivantes** :

Avoir une licence de débit de boissons

Être soumis au paiement de la TVA

Être soumis à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS)

Tarifs Sacem

Le montant des droits d'auteur dépend de votre **chiffre d'affaires réalisé** au cours de l'exercice social écoulé. Pour les exploitations nouvelles, il est fait référence au chiffre d'affaires figurant au compte prévisionnel d'exploitation.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration **à l'avance**, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Forfait annuel (en euros HT) dans les établissements à ambiance musicale – Tarifs Sacem

2024

Chiffre d'affaires HT	Tarif général	Tarif réduit
Jusqu'à 50 000 €	936,84 €	749,47 €
De 50 001 € à 100 000 €	1 958,86 €	1 567,09 €
De 100 001 € à 150 000 €	3 236,37 €	2 589,10 €
De 150 001 € à 200 000 €	4 428,72 €	3 542,98 €
De 200 001 € à 250 000 €	5 493,32 €	4 394,66 €
De 250 001 € à 300 000 €	6 728,25 €	5 382,60 €
De 300 001 € à 350 000 €	7 920,60 €	6 336,48 €
De 350 001 € à 400 000 €	9 198,11 €	7 358,49 €
De 400 001 € à 450 000 €	10 220,13 €	8 176,10 €
De 450 001 € à 500 000 €	11 497,64 €	9 198,11 €
De 500 001 € à 550 000 €	12 647,41 €	10 117,93 €
De 550 001 € à 600 000 €	13 797,17 €	11 037,74 €
De 600 001 € à 650 000 €	14 946,93 €	11 957,54 €
De 650 001 € à 700 000 €	16 096,70 €	12 877,36 €
De 700 001 € à 750 000 €	17 246,46 €	13 797,17 €

Au delà de 750 000 € , le montant des droits à verser est établi en **additionnant** les éléments suivants :

Une part forfaitaire au titre de la tranche 700 001 € à 750 000 €

Une part proportionnelle calculée au taux de 2,26 % (tarif général) ou 1,81 % (tarif réduit) applicable au montant de de votre chiffre d'affaires excédant 750 000 € HT

Exemple

Vous avez réalisé 800 000 € de chiffre d'affaires au titre du dernier exercice social, soit 50 000 € au delà de la dernière tranche. Vous avez conclu avec la Sacem un contrat de représentation au **tarif général**.

Le montant des droits d'auteur est calculé comme suit : 17 246,46 + (2,26% x 50 000) = 18 376,46 € à verser.

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.

Son montant est calculé en fonction **nombre de jour d'ouverture** par an et de la **capacité d'accueil** de l'établissement.

Forfait annuel (en euros HT) pour les établissements à ambiance musicale- Tarifs Spré 2024

Nombre de jours d'ouverture	Capacité d'accueil de l'établissement							
	101 à 150	151 à 200	201 à 250	251 à 300	301 à 400	401 à 500	501 et plus	
1 à 100								
1 à 52	460 €	575 €	690 €	920 €	1 035 €	1 150 €	1 380 €	1 610 €
53 à 104	575 €	719 €	863 €	1 150 €	1 294 €	1 438 €	1 725 €	2 013 €
105 à 156	690 €	863 €	1 035 €	1 380 €	1 553 €	1 725 €	2 070 €	2 415 €
157 à 208	920 €	1 150 €	1 380 €	1 840 €	2 070 €	2 300 €	2 760 €	3 220 €
209 à 260	1 035 €	1 294 €	1 553 €	2 080 €	2 329 €	2 588 €	3 105 €	3 623 €
261 et plus	1 150 €	1 438 €	1 725 €	2 300 €	2 588 €	2 875 €	3 450 €	4 025 €

À noter

Cette **tarification au forfait** ne s'applique qu'à l'exploitant dont les recettes sont **inférieures ou égales à 153 000 € HT**. Au delà de ce seuil, le montant à verser correspond à 1,65 % de votre chiffre d'affaires HT.

Salles de sport ou de fitness

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez obligatoirement demander une autorisation préalable de diffusion publique aux organismes de gestion collective des droits d'auteurs ou aux organismes de gestion indépendants.

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable**.

Vous pouvez conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .

Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- **Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique**

Où s'adresser ?

Délégations régionales de la Sacem

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.

À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem n'est pas une obligation. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite , c'est-à-dire des musiques dont les auteurs ou compositeurs sont décédés depuis plus de 70 ans. Par ailleurs, plusieurs entreprises proposent des catalogues payants de musiques hors gestion collective de droits d'auteurs (**hors Sacem**).

Tarifs Sacem

Vous devez verser des droits d'auteur lorsque vous diffusez de la musique dans **une ou plusieurs de ces situations** :

Sonorisation générale des locaux : halls, vestiaires, plateaux de musculation, espaces de détente, piscines, espaces sauna-hammam, etc.

Diffusion musicale donnée pendant les cours : musculation, cardio-training, yoga, danse, activités physiques aquatiques, etc.

Sonorisation des salles de débit (boissons, restaurant) : situées dans l'établissement et réservées à la clientèle de l'établissement.

Chaque situation fait l'objet d'une **méthode de calcul particulière** pour déterminer un montant à payer.

Le montant total des droits d'auteur à régler correspond à l'**addition de chacun de ces montants**.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Il s'agit d'un montant forfaitaire annuel **par mètre carré** applicable à la totalité de la surface de l'établissement réduite de 15 %. Cependant, la surface après réduction ne doit pas être inférieure à 200m².

La salle de sport qui procède à la fois à la diffusion de musique dans ses locaux et pendant les cours bénéficie d'un abattement supplémentaire sur la surface totale. La surface est réduite de 35 % au lieu de 15 % .

Vous devez payer l'un des montant suivants :

Tarif général de 1,1250 € par m²

Tarif réduit de 0,9000 € par m²

Exemple

Pour un établissement de **1000 m²** soumis au **tarif réduit** :

1. On applique la réduction de surface de 15 % : $1000 - (1000 \times 15 \%) = 850 \text{ m}^2$

2. On multiplie la surface restante au tarif correspondant : $850 \times 0,9000 = 765 \text{ €}$

Le montant des droits est calculé en fonction du **nombre d'heures de cours** données par semaine, **par tranche de 12 heures** de cours.

Vous devez payer un des montant suivants :

Tarif général de 539,98 € par tranche de 12 heures de cours par semaine

Tarif réduit de 431,98 € par tranche de 12 heures de cours par semaine

Exemple

Votre établissement propose 16h de cours par semaine avec un coach physique. Au tarif général, vous devez payer 1 079,96 € (2 tranches de 12h, soit 539,98 x2). Attention, si vous proposez 10h de cours par semaine vous devez payer 1 tranche de 12h.

Pour déterminer le montant forfaitaire, vous devez vous référer aux règles de tarification «**Cafés et restaurants** ».

Votre établissement relève de la première tranche « jusqu'à 2000 habitants », vous devez identifier le nombre de places assises.

Exemple

Votre établissement diffuse de la musique dans une salle de débit comportant **32 places assises** réservées à la clientèle de l'établissement. Au tarif général, le montant des droits d'auteur s'élève à 627,78 € .

Vous devez additionner chacun de ces montants pour obtenir le **montant total des droits d'auteur** à verser à la Sacem . Par exemple, si vous ne diffusez pas de musique dans les salles de débit, le montant n'est pas pris en compte dans le calcul final.

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.

Elle correspond à 65 % des droits d'auteur (tarifs Sacem) et est d'un montant minimal de 107,22 € HT.

Lieux de loisirs

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez obligatoirement demander une autorisation préalable de diffusion publique aux organismes de gestion collective des droits d'auteurs ou aux organismes de gestion indépendants.

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable**.

Vous pouvez conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .

Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Où s'adresser ?

Délégations régionales de la Sacem

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.

À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem n'est pas une obligation. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite , c'est-à-dire des musiques dont les auteurs ou compositeurs sont décédés depuis plus de 70 ans.

Par ailleurs, plusieurs entreprises proposent des catalogues payants de musiques hors gestion collective de droits d'auteurs (**hors Sacem**).

Quels sont les lieux de loisirs concernés ?

Les **lieux de loisirs concernés** sont les suivants :

Bowling et salle de jeux (à titre d'activité principale)

Café et restaurant avec espace bowling ou jeux

Karting

Patinoire

Attention

Sont exclus tous les établissements ci-dessus dès lors qu'ils procèdent à la vente de consommation et/ou de restauration qui relèvent des tarifs qui leur sont applicables (voir alors les informations concernant la restauration rapide ou celles des cafés et de la restauration traditionnelle).

Tarifs Sacem

Le bowling et/ou la salle de jeux (jeux d'arcades, billard, baby-foot, machine à sous, fléchette, etc.) constituent l'**activité principale** de votre établissement.

Le montant des droits d'auteur dépend de la **surface totale (en m²)** de l'établissement, réduite de 15 % . La surface à prendre en compte est réduite de moitié pour tenir compte de l'emprise des pistes de bowling.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Vous devez payer l'un des montants suivants :

Tarif général de 2,87 € par m² : le montant minimal à verser est fixé à 324,93 €

Tarif réduit de 2,30 € par m² : le montant minimal à verser est fixé à 259,94 €

Lorsque votre établissement café/restaurant comprend des jeux (billards, flippers, jeux vidéo) ou des pistes de bowling, vous devez régler des droits pour la diffusion dans l'espace de jeux **en complément** du forfait qui correspond à votre activité de restauration.

Le montant des droits d'auteur dépend du **nombre de jeux et/ou pistes de bowling** que contient l'établissement.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Vous trouvez la grille tarifaire détaillée sur la brochure de la Sacem :

[Tarifs Sacem et Spré pour les cafés et restaurants du secteur traditionnel \(y compris avec bowlings et salles de jeux\)](#)

Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

Le montant des droits d'auteur est calculé en fonction de la **surface totale (en m²)** de l'établissement.

Les règles de tarification couvrent la sonorisation des pistes de karting et des espaces ouverts attenants. En revanche, les espaces dédiés au débit de boisson et/ou restauration relèvent de la tarification « **Cafés et restaurants** », et notamment de la première tranche « jusqu'à 2000 habitants » (sauf dans les exploitations foraines).

À noter



Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Vous devez payer l'un des montants suivants :

Tarif général de 0,59 € par m² : le montant minimum à payer est fixé à 137,89 €

Tarif réduit de 0,47 € par m² : le montant minimum à payer est fixé à 110,31 €

Le montant des droits d'auteur est calculé à partir du **chiffre d'affaires réalisé** par votre établissement.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Vous devrez payer l'un des montant suivants :

Tarif général correspondant à 1,88 % des recettes brutes (taxes et services inclus)

Tarif réduit correspondant à 1,50 % des recettes brutes (taxes et services inclus)

À savoir

Si la patinoire est installée seulement pour une **période restreinte** (exemple : fêtes de fin d'année), ou si son accès est **gratuit**, les tarifs relèvent de ceux applicables au **karting**.

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.

Elle correspond à 65 % des droits d'auteur (tarifs Sacem) et est d'un montant minimal de 107,22 € HT.

Autres activités

Le site de la Sacem regroupe **toutes les activités concernées** par le versement des **droits d'auteur** à la Sacem et de la **rémunération équitable** à la Spré .

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Audiovisuel – Spectacle avec musique

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez obligatoirement demander une autorisation préalable de diffusion publique aux organismes de gestion collective des droits d'auteurs ou aux organismes de gestion indépendants.

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable**.

Vous pouvez conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .

Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Où s'adresser ?

Délégations régionales de la Sacem

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.

À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem n'est pas une obligation. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite , c'est-à-dire des musiques dont les auteurs ou compositeurs sont décédés depuis plus de 70 ans.

Par ailleurs, plusieurs entreprises proposent des catalogues payants de musiques hors gestion collective de droits d'auteurs (**hors Sacem**).

Quelles sont les manifestations concernées ?

Les tarifs s'appliquent aux manifestations occasionnelles suivantes, au cours desquelles des diffusions musicales sont réalisées :

Projection audiovisuelle occasionnelle

Corrida, novillada et course landaise

Feux d'artifice sans synchronisation avec de la musique

Pièce de théâtre

Tarifs Sacem

Le montant des droits d'auteur est défini en fonction de votre **budget des dépenses** (budget artistique, frais techniques, frais de publicité) et du **prix d'entrée** à votre événement.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Si le titre d'accès inclut un repas (entrée, plat, dessert, vin et service), la détermination du forfait est fonction du prix du titre d'accès intégrant le repas, et en fonction des boissons ou non comprises.



La grille détaillée des tarifs valables de 2024 à 2026 (comprise) est consultable sur la brochure de la Sacem :
Tarifs Sacem et Spré pour les manifestations occasionnelles (feux d'artifice, projection audiovisuelle, théâtre, corrida) hors festival et salle de spectacle

Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

Lorsque le montant des recettes excède 7 500 €, la Sacem peut décider d'appliquer les tarifs correspondant à un budget supérieur à 5 000 €.

Le montant des droits d'auteur est déterminé par application d'un pourcentage de 2,50 % à l'un des montants suivants :

Recettes réalisées (100 % des recettes entrées et 50 % des recettes annexes)

Budget des dépenses engagées, à titre minimum de garantie et pour les séances sans recettes

Le montant minimal de droits à régler est fixé à 192,08 €.

À noter

Si le montant du budget est inférieur ou égal à 4 000 € ou si le prix d'accès est inférieur ou égal à 12 €, le montant à retenir est celui qui correspond au forfait maximum de la tranche correspondante.

Spectacles à pluralité de genre artistique

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez obligatoirement demander une autorisation préalable de diffusion publique aux organismes de gestion collective des droits d'auteurs ou aux organismes de gestion indépendants.

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable**.

Vous pouvez conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .

Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Où s'adresser ?

Délégations régionales de la Sacem

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.

À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite , c'est-à-dire des musiques dont les auteurs ou compositeurs sont décédés depuis plus de 70 ans.

Par ailleurs, plusieurs entreprises proposent des catalogues payants de musiques hors gestion collective de droits d'auteurs (**hors Sacem**).

Quelles sont les manifestations concernées ?

Ces tarifs concernent les manifestations occasionnelles qui diffusent de la musique à l'occasion des séances suivantes :

Ballet, spectacle chorégraphique

Spectacle de cirque traditionnel ou contemporain

Spectacle d'illusion et de prestidigitation

Spectacle à caractère historique

Corso, cavalcade

Présentation de mode

Projection de film avec accompagnement musical par des musiciens

Sons et lumières

Feux d'artifice synchronisés avec de la musique

Tarifs Sacem

Le montant des droits d'auteur est défini en fonction de votre **budget des dépenses** (budget artistique, frais techniques, frais de publicité) et du **prix d'entrée** à votre événement.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Si le titre d'accès inclut un repas (entrée, plat, dessert, vin et service), la détermination du forfait est fonction du prix du titre d'accès intégrant le repas, et en fonction des boissons ou non comprises.

Si le titre d'accès inclut un repas (entrée, plat, dessert, vin et service), le prix du repas est pris en compte à hauteur de 50 % pour la détermination du forfait.

Lorsque le montant des recettes excède 7 500 €, la Sacem peut décider d'appliquer les tarifs avec un budget supérieur à 5 000 €.

La grille détaillée des tarifs applicables de 2024 à 2026 (comprise) est consultable sur la brochure de la Sacem :

Tarifs Sacem et Spré pour les manifestations occasionnelles et spectacles à pluralité de genre artistique (défilé de mode, ballet, son et lumière, magie, reconstitution historique, cirque, etc.) hors festival et hors salle de spectacle

Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

Le montant des droits d'auteur est déterminé par application d'un pourcentage de 5,50 % à l'un des montants suivants :

Recettes réalisées (100 % des recettes entrées et 50 % des recettes annexes)

Budget des dépenses engagées, à titre minimum de garantie et pour les séances sans recettes

Le montant minimal de droits à régler est fixé à 384,15 € .

À noter

Si le montant du budget est inférieur ou égal à 4 000 € ou si le prix d'accès est inférieur ou égal à 12 € , le montant à retenir est celui qui correspond au forfait maximum de la tranche correspondante.

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem .

Elle correspond à 65 % des droits d'auteur (tarifs Sacem) et est d'un montant minimal de 102,27 € HT.

Si la séance occasionnelle non commerciale est organisée par une association de bénévoles à but non lucratif, le montant minimum de facturation est réduit de 50 % .

Événements avec musique en fond sonore

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez obligatoirement demander une autorisation préalable de diffusion publique aux organismes de gestion collective des droits d'auteurs ou aux organismes de gestion indépendants.

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable**.

Vous pouvez conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .

Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Où s'adresser ?

Délégations régionales de la Sacem

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.

À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem n'est pas une obligation. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite , c'est-à-dire des musiques dont les auteurs ou compositeurs sont décédés depuis plus de 70 ans.

Par ailleurs, plusieurs entreprises proposent des catalogues payants de musiques hors gestion collective de droits d'auteurs (**hors Sacem**).

Quels sont les événements concernés ?

Ces tarifs concernent les événements destinés à réunir du public autour d'une activité ludique, sociale, commerciale ou festive avec diffusion de musique :

Foire, exposition, salon, braderie

Vernissage et exposition

Kermesse, loto, loterie, pot d'accueil

Congrès, colloque, conférence, réunion électorale, vente de charité

Repas et cocktail

Sonorisation de la rue

Stand

Tarifs Sacem

Le montant du forfait par jour dépend du **nombre de spectateurs** et de la **gratuité** ou du **prix de l'entrée**.

Les montants indiqués sont donnés à titre indicatif pour un prix d'accès allant jusqu'à 20 € .

Au delà de ce prix d'entrée, le montant des forfaits fait l'objet d'une majoration proportionnelle.

La grille détaillée des tarifs applicables de 2024 à 2026 (comprise) est consultable sur la brochure de la Sacem :

Tarifs Sacem et Spré pour les manifestations occasionnelles avec musique en fond sonore (salon, foire, exposition, cocktail, braderie, réunion électorale, etc. et sonorisation de stand et de rues)

Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Le montant du forfait est calculé par semaine, il est dû pour toute **période de 7 jours entamée**.

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Vous devrez payer l'un des montants suivants :

Tarif général de 78,12 €

Tarif réduit de 62,50 €

Exemple

Pour une sonorisation de 17 jours au tarif réduit, le calcul est le suivant : forfait réduit x 3.

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem .

Elle correspond à 65 % des droits d'auteur (tarifs Sacem) et est d'un montant minimal de 102,27 € HT.

Si la séance occasionnelle non commerciale est organisée par une association de bénévoles à but non lucratif, le montant minimum de facturation est réduit de 50 % .

Autres événements

Le site de la Sacem regroupe tous les événements concernés par le versement des **droits d'auteur** Sacem et de la **rémunération équitable** Spré .

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Pour en savoir plus

- [Tarifs – Rémunération équitable \(Spré\)](#)

Source : Ministère de la culture

- [Tarifs Sacem et Spré pour les cafés et restaurants du secteur traditionnel \(y compris avec bowlings et salles de jeux\)](#)

Source : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

- [Tarifs Sacem et Spré pour les magasins et commerces de détail](#)

Source : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

- [Tarifs Sacem et Spré pour les salons de coiffure](#)

Source : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

- [Tarifs Spré dans la grande distribution généraliste](#)

Source : Ministère de la culture

- [Tarifs Spré dans la grande distribution spécialisée](#)

Source : Ministère de la culture

- [Tarifs Sacem pour les agences commerciales et les bureaux ouverts au public](#)

Source : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

- [Tarifs Spré pour tous les autres lieux sonorisés \(restauration rapide, salle de sport, karting, etc.\)](#)

Source : Ministère de la culture

- [Tarifs Sacem et Spré pour les manifestations occasionnelles \(feux d'artifice, projection audiovisuelle, théâtre, corrida\) hors festival et salle de spectacle](#)

Source : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

- [Tarifs Sacem et Spré pour les manifestations occasionnelles et spectacles à pluralité de genre artistique \(défilé de mode, ballet, son et lumière, magie, reconstitution historique, cirque, etc.\) hors festival et hors salle de spectacle](#)

Source : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

- [Tarifs Sacem et Spré pour les manifestations occasionnelles avec musique en fond sonore \(salon, foire, exposition, cocktail, braderie, réunion électorale, etc. et sonorisation de stand et de rues\)](#)

Source : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

- [Que signifie « Libre de droits » ?](#)

Source : Ministère chargé de l'économie

Où s'informer ?



- **Société pour la perception de la rémunération équitable (Spré)**

Consulter le site internet pour trouver un contact régional : http://www.spre.fr/index.php?page_id=67#global

Par courrier

27 rue de Berri 75008 PARIS

Par téléphone

01 53 20 87 00

Par télécopie

01 53 20 87 01

Contacts

Véronique de GONNEVILLE

Courriel : veronique.degonneville@spre.fr

Tél. 01 53 20 87 13

Fax 01 53 20 87 01

Humbert de GRIVEL

courriel : humbert.degrivel@spre.fr

Tél. 01 53 20 87 11

Fax 01 53 20 87 01

- Délégations régionales de la Sacem

Services en ligne

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique
Téléservice

Et aussi...

Textes de référence

- Code de la propriété intellectuelle : article L122-4
Demande d'autorisation obligatoire avant diffusion
- Code de la propriété intellectuelle : articles L214-1 à L214-5
Rémunération des artistes-interprètes et producteurs
- Code de la propriété intellectuelle : article L132-8
Contrat général de représentation
- Code de la propriété intellectuelle : articles L321-1 à L328-2
Gestion des droits d'auteur et des droits voisins par un organisme



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/entreprises/?xml=F3094>